

**ARRANGEMENT EN VUE DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE
DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

ENTRE

L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC

ET

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

ET

**LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
DE FRANCE**

**ARRANGEMENT EN VUE DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE
DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES
PHARMACIENS**

ENTRE

Au Québec :

L'ORDRE DES PHARMACIENS DU QUÉBEC, légalement constitué en vertu de la *Loi sur la pharmacie du Québec (L.R.Q., c. P-10)*, et agissant aux présentes par Mme Diane Lamarre, présidente, dûment autorisée en vertu de la résolution du Bureau numéro CA091125-12, dont une copie est jointe aux présentes;

Aussi appelé l'« autorité compétente québécoise »,

ET

En France :

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS, Mme Roselyne Bachelot-Narquin,

ET

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS DE FRANCE, agissant aux présentes par Mme Isabelle Adenot, présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, en application de l'article L4233-1 du code de la santé publique et après décision du bureau du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens réuni le 17 novembre 2009;

Aussi appelés les « autorités compétentes françaises »,

Préambule

CONSIDÉRANT l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ci-après appelée l'« Entente »), signée le 17 octobre 2008;

CONSIDÉRANT que cette entente prévoit l'établissement d'une procédure commune visant à faciliter et à accélérer la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes exerçant une profession ou un métier réglementé au Québec et en France;

ATTENDU qu'aux fins du présent arrangement, l'Ordre des pharmaciens québécois, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens de France et le ministre chargé de la santé de la France sont désignés comme autorités compétentes;

SOUCIEUSES de faciliter la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des personnes exerçant la profession de pharmacien, les autorités compétentes québécoise et françaises ont procédé à l'analyse comparée des qualifications professionnelles requises sur les territoires du Québec et de la France, conformément à la procédure commune d'examen aux fins de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles prévue à l'annexe I de l'Entente;

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse comparée des qualifications professionnelles des personnes exerçant la profession de pharmacien, requises sur les territoires du Québec et de la France;

**EN CONSÉQUENCE, LES AUTORITÉS COMPÉTENTES
CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles établit, sur la base de la procédure commune d'examen prévue à l'annexe I de l'Entente, les modalités de la reconnaissance des qualifications professionnelles des personnes exerçant la profession de pharmacien.

ARTICLE 2 – PORTÉE

Le présent arrangement s'applique aux personnes physiques qui en feront la demande et qui, sur le territoire du Québec et de la France :

- a) détiennent une aptitude légale d'exercer la profession de pharmacien; et
- b) ont obtenu un titre de formation délivré par une autorité reconnue ou désignée par le Québec ou la France.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs du présent arrangement sont :

- a) la protection du public, notamment la protection de la santé et de la sécurité du public;
- b) le maintien de la qualité des services professionnels;

- c) le respect des normes relatives à la langue française;
- d) l'équité, la transparence et la réciprocité;
- e) l'effectivité de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Aux fins du présent arrangement, on entend par :

4.1 « Demandeur »

Toute personne visée à l'article 2 du présent arrangement et qui fait une demande de reconnaissance de ses qualifications professionnelles à l'autorité compétente du territoire d'accueil.

4.2 « Territoire d'origine »

Territoire sur lequel le demandeur détient son aptitude légale d'exercer et a obtenu son titre de formation.

4.3 « Territoire d'accueil »

Territoire sur lequel une autorité compétente reçoit une demande de reconnaissance des qualifications professionnelles d'un demandeur.

4.4 « Bénéficiaire »

Demandeur dont les qualifications professionnelles ont été reconnues par l'autorité compétente du territoire d'accueil.

4.5 « Titre de formation »

Tout diplôme, certificat, attestation et autre titre délivré par une autorité reconnue ou désignée au Québec ou en France en vertu de ses dispositions législatives, réglementaires ou administratives sanctionnant une formation acquise dans le cadre d'un processus autorisé au Québec ou en France.

4.6 « Champ de pratique »

Activité ou ensemble des activités couvertes par une profession ou un métier réglementé.

4.7 « Aptitude légale d'exercer »

Permis ou tout autre acte requis pour exercer la profession de pharmacien dont la délivrance est subordonnée à des dispositions législatives, réglementaires ou administratives.

4.8 « Attestation d'inscriptibilité »

Attestation émise par le Conseil National de l'Ordre des pharmaciens de France aux diplômés français n'ayant encore jamais été inscrits afin de certifier que la personne remplit toutes les conditions pour être inscrite à l'Ordre, à l'exception de celle du rattachement à un établissement pharmaceutique situé en France. Pour délivrer cette attestation, l'Ordre français contrôle, outre l'identité du demandeur, l'authenticité du diplôme auprès de la faculté. Il demande également un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois. Un modèle de cette attestation figure à l'annexe 7.

4.9 « Expérience professionnelle »

Exercice effectif et légal de la profession de pharmacien pris en compte dans le cadre de la procédure commune d'examen.

4.10 « Mesure de compensation »

Moyen pouvant être exigé par une autorité compétente pour combler une différence substantielle relative au titre de formation, au champ de pratique ou aux deux. Adaptée en fonction de l'expérience professionnelle pertinente et suffisante, la mesure de compensation est constituée préférentiellement d'un stage d'adaptation ou, si requise, d'une épreuve d'aptitude. Une formation complémentaire peut aussi être exigée dans la mesure où cela s'avère le seul moyen possible d'assurer la protection du public, notamment la protection de la santé et de la sécurité du public. Toute mesure de compensation doit être proportionnée, la moins contraignante possible, et tenir compte notamment de l'expérience professionnelle du demandeur.

4.11 « Stage d'adaptation »

L'exercice de la profession de pharmacien qui est effectué sur le territoire d'accueil sous la responsabilité d'une personne autorisée et qui peut être accompagné, selon le cas, d'une formation complémentaire. Le stage d'adaptation fait l'objet d'une évaluation. Les modalités de ce stage, qui s'effectue en milieu de travail, son évaluation, ainsi que le statut professionnel du stagiaire sont déterminés par l'autorité compétente concernée du territoire d'accueil, le cas échéant, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires du Québec et de la France.

4.12 « Épreuve d'aptitude »

Contrôle effectué par les autorités compétentes du Québec et de la France concernant exclusivement les connaissances ou les compétences professionnelles du demandeur.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE L'OBTENTION DE L'APTITUDE LÉGALE D'EXERCER

Champs de pratique

Les activités des pharmaciens français incluent la préparation, la dispensation de médicaments et de dispositifs médicaux, l'éducation thérapeutique et l'accompagnement des patients. Depuis la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, les pharmaciens peuvent proposer des conseils et prestations destinés à favoriser ou améliorer l'état de santé des patients. Les pharmaciens désignés comme correspondants au sein de l'équipe de soins peuvent, à la demande du médecin ou avec son accord, renouveler périodiquement des traitements chroniques, ajuster, au besoin, leur posologie et effectuer des bilans de médication destinés à en optimiser les effets. Les pharmaciens peuvent s'appuyer, dans leur rôle de conseil, sur le dossier pharmaceutique. Les pharmaciens français peuvent également dispenser la contraception d'urgence sans prescription médicale dans le cadre d'un protocole spécifique.

Les activités réservées aux pharmaciens québécois incluent, outre la préparation et la vente de médicaments, la surveillance, l'ajustement et l'activité d'initier la thérapie médicamenteuse, ainsi que la prescription de la contraception hormonale d'urgence. S'ajoute également à ces activités, l'émission d'une opinion pharmaceutique.

Titre de formation

Le Québec et la France conviennent des différences substantielles liées aux titres de formation des pharmaciens, notamment dans les domaines de la physicochimie, de l'homéopathie, de la mycologie, de la pharmacie clinique, de la pharmacothérapie et des soins pharmaceutiques.

Les parties conviennent que, pour un demandeur donné, l'expérience professionnelle individuelle pertinente et suffisante peut compenser en tout ou en partie la différence de formation et moduler les mesures de compensation prévues au présent arrangement, que ce soit des mesures imposant un stage ou une formation.

a) En France :

5.1 Les conditions établies par les autorités compétentes françaises afin que les qualifications professionnelles du demandeur soient reconnues comme comparables à celles requises en France et lui permettre d'obtenir l'aptitude légale d'exercer la profession de pharmacien sont :

- Détenir, sur le territoire du Québec, un permis d'exercice de la pharmacie et être inscrit au Tableau de l'Ordre;

ET

- Justifier d'un exercice de sa profession dans une officine, c'est-à-dire une pharmacie au sens du *Règlement sur la tenue des pharmacies* (c. P-10, r.20.1), ou dans une pharmacie d'un établissement public de santé, c'est-à-dire un établissement au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (chapitre S-4.2) ou un établissement au sens de la *Loi sur les*

services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5), en précisant les dates de début et de fin d'exercice; ou, à défaut, être inscrit au tableau depuis au plus cinq ans après la date de l'obtention du permis d'exercice ou au plus cinq ans après la date à laquelle le demandeur aurait eu droit à la délivrance d'un tel permis;

ET

- Avoir obtenu, sur le territoire du Québec, d'une autorité reconnue ou désignée par le Québec, l'un des titres de formation suivants :
 - le diplôme de baccalauréat en pharmacie de l'Université Laval;
 - le diplôme de baccalauréat en pharmacie de l'Université de Montréal;
 - le doctorat de premier cycle en pharmacie de l'Université de Montréal.

ET

- Accomplir la mesure de compensation suivante :

Effectuer et valider un stage de six mois, renouvelable le cas échéant, à temps plein en officine ou dans un établissement de santé (annexes 1 et 2).

b) Au Québec :

5.2 Les conditions établies par l'Ordre des pharmaciens du Québec permettant au demandeur d'obtenir la reconnaissance de ses qualifications professionnelles lui conférant l'aptitude légale d'exercer au Québec la profession de pharmacien sont :

- Détenir, sur le territoire de la France, l'aptitude légale d'exercer suivante :
 - une preuve d'inscription ou de radiation à l'Ordre national des pharmaciens précisant le milieu de pratique, officine ou pharmacie à usage intérieur d'un hôpital, et les dates de début et de fin de l'exercice du pharmacien ou, le cas échéant, une attestation d'inscriptibilité;

ET

- Avoir obtenu, sur le territoire de la France, d'une autorité reconnue ou désignée par la France, le (ou les) titre(s) de formation suivant(s) :
 - le diplôme d'État de docteur en pharmacie ou le diplôme d'État de pharmacien.

ET

- Accomplir, au choix du demandeur, une des mesures de compensation suivante :

- Demande d'un permis de pratique :

- réussir un programme de formation d'appoint prescrit par l'Ordre des pharmaciens du Québec (annexe 6);

et

- effectuer avec succès un stage de 600 heures, s'étendant sur une période d'au moins 15 semaines et d'au plus un an ou obtenir une équivalence totale ou partielle du stage en vertu du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec (annexes 3 et 4).

- Demande d'un permis de pratique par la validation de l'expérience professionnelle suffisante et pertinente :

- réussir la partie II de l'examen d'aptitude du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (ECOS) (annexe 5);
- réussir une formation d'appoint sur la législation et le système de santé québécois offerte en auto apprentissage par l'Université de Montréal. Cette formation est offerte à distance et porte sur le système de santé et les services assurés, la législation et la réglementation relatives au médicament, le système professionnel et l'exercice de la pharmacie; et la déontologie pharmaceutique;

et

- effectuer avec succès un stage de 600 heures, s'étendant sur une période d'au moins 15 semaines et d'au plus un an ou obtenir une équivalence totale ou partielle du stage en vertu du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des pharmaciens du Québec.

ARTICLE 6 – EFFETS DE LA RECONNAISSANCE

a) En France :

- 6.1 Au vu de l'avis du Conseil National de l'Ordre des pharmaciens, le ministre chargé de la Santé exerce les pouvoirs prévus à l'article L. 4221-7 du code de la santé publique pour la délivrance de l'aptitude légale d'exercer la profession de pharmacien.

6.2 Cette aptitude légale correspond, en France, à une autorisation ministérielle d'exercer.

6.3 En France, la pratique professionnelle des pharmaciens exerçant en officine et en hôpital consiste essentiellement à effectuer :

1° La dispensation des médicaments, laquelle recouvre, selon l'article R4235-48 du code de la santé publique, à la fois un acte de délivrance des médicaments et un acte intellectuel spécifique consistant en une analyse pharmaceutique de l'ordonnance médicale, la préparation éventuelle des doses à administrer, la mise à disposition des informations et les conseils nécessaires au bon usage des médicaments ;

2° Les préparations magistrales, officinales et hospitalières ;

3° Les déclarations de pharmacovigilance.

b) Au Québec :

6.4 Le demandeur ayant satisfait aux conditions d'obtention se voit délivrer, par l'ordre professionnel, un permis d'exercer la profession de pharmacien au Québec.

6.5 Au Québec, l'exercice de la pharmacie consiste à évaluer et à assurer l'usage approprié des médicaments afin, notamment, de détecter et de prévenir les problèmes pharmacothérapeutiques, à préparer, à conserver et à remettre des médicaments dans le but de maintenir ou de rétablir la santé.

Dans le cadre de l'exercice de la pharmacie, les activités réservées au pharmacien sont les suivantes :

1° émettre une opinion pharmaceutique;

2° préparer des médicaments;

3° vendre des médicaments, conformément au règlement pris en application de l'article 37.1 de la Loi sur la pharmacie (L.R.Q., c. P-10);

4° surveiller la thérapie médicamenteuse;

5° initier ou ajuster, selon une ordonnance, la thérapie médicamenteuse en recourant, le cas échéant, aux analyses de laboratoire appropriées;

6° prescrire un médicament requis à des fins de contraception orale d'urgence et exécuter lui-même l'ordonnance, lorsqu'une attestation de formation lui est délivrée par l'Ordre dans le cadre d'un règlement pris en application du

paragraphe o) de l'article 94 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26).

ARTICLE 7 – PROCÉDURE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES

a) En France :

7.1. Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles d'un demandeur doivent être adressées au président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens :

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens
4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris – FRANCE
Tel : 00 33 1 56 21 34 96 Fax : 00 33 1 56 21 35 29
courriel : dap@ordre.pharmacien.fr

7.2. Aux fins de l'application de l'arrangement, le demandeur doit fournir les documents suivants :

- une copie de l'un des titres de formation mentionnés à l'article 5.1;
- une copie du permis d'exercice de la profession de pharmacien au Québec;
- une preuve de l'inscription au tableau de l'Ordre des pharmaciens du Québec;
- une attestation de l'Ordre des pharmaciens du Québec confirmant que l'intéressé ne fait l'objet d'aucune mesure administrative, ni sanction disciplinaire ou pénale pouvant interdire ou restreindre le plein exercice de la pharmacie au Québec;
- une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant, qu'à sa connaissance, aucune instance ne peut donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur son inscription à l'Ordre;
- une preuve du fait que le demandeur a exercé la pharmacie dans une officine ou un établissement de santé au cours des cinq dernières années, à moins d'avoir été soumis au processus d'actualisation (réussir un stage ou suivre avec succès un cours de perfectionnement ou les deux à la fois) prévu au *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec* (annexe 3). Cette information est non exigible pour les diplômés n'ayant jamais exercé;
- une attestation de la nature et de la durée de l'expérience pertinente de travail, aux fins d'évaluer si le demandeur détient une expérience professionnelle pertinente et suffisante. Cette

information est non exigible pour les diplômés n'ayant jamais exercé.

- 7.3 Le Conseil National de l'Ordre des pharmaciens adresse au ministre chargé de la santé la demande d'autorisation d'exercer du demandeur ayant satisfait aux conditions décrites aux articles 5.1 et 7.2, accompagnée de son avis.

b) Au Québec :

- 7.4. Les demandes de reconnaissance des qualifications professionnelles d'un demandeur doivent être adressées à :

Direction de l'admission et du perfectionnement
Ordre des pharmaciens du Québec
266 rue Notre-Dame Ouest, bureau 301
Montréal (QC) H2Y 1T6

- 7.5. Aux fins de l'application de l'arrangement, le demandeur doit fournir à l'Ordre des pharmaciens du Québec les documents suivants :

- une copie du diplôme français d'État de Docteur en Pharmacie ou du diplôme français d'État de Pharmacien;
- la preuve de l'inscription au tableau de l'Ordre national, un certificat de radiation du tableau de l'Ordre national ou une attestation d'inscriptibilité (voir modèle à l'annexe 7). L'Ordre des pharmaciens du Québec se réserve le droit de vérifier l'authenticité de ces documents auprès de la direction des affaires professionnelles dont les coordonnées sont indiquées à l'article 10;
- une attestation du Conseil National de l'Ordre des pharmaciens confirmant que l'intéressé ne fait l'objet d'aucune mesure administrative, ni sanction disciplinaire ou pénale pouvant interdire ou restreindre le plein exercice de la pharmacie en France;
- Une attestation émise par le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens indiquant si le pharmacien concerné a exercé ou non une pratique professionnelle en officine ou à l'hôpital au cours des cinq dernières années.

- 7.6. Aux fins d'évaluer, le cas échéant, la formation professionnelle additionnelle et l'expérience professionnelle pertinentes du candidat, le demandeur fournit les documents suivants :

- tout autre diplôme universitaire pertinent, délivré au Québec ou ailleurs;

- toute attestation écrite témoignant que des stages de formation ou toute activité pertinente de formation continue ou de perfectionnement ont été accomplis avec succès;
- la nature et la durée de l'expérience pertinente de travail. Cette information est non exigible pour les diplômés n'ayant jamais exercé.

ARTICLE 8 – PROCÉDURE ADMINISTRATIVE DE TRAITEMENT DES DEMANDES APPLIQUÉE PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Les autorités compétentes appliquent la procédure administrative d'examen des demandes de reconnaissance suivante :

- a) L'autorité compétente du territoire d'accueil accuse réception du dossier du demandeur dans un délai d'un mois à compter de sa réception et l'informe le plus rapidement possible de tout document manquant, le cas échéant;
- b) Les autorités compétentes examinent, dans les plus brefs délais, une demande visant à obtenir la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'obtention de l'aptitude légale d'exercer la profession de pharmacien;
- c) En tout état de cause, l'autorité compétente informe, par écrit, le demandeur des conditions de reconnaissance de ses qualifications professionnelles ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance de l'aptitude légale d'exercer, dans les trois mois à compter de la présentation de son dossier complet. Cependant, les autorités compétentes peuvent proroger ce délai de réponse d'un mois;
- d) Les autorités compétentes doivent motiver toute réponse envoyée au demandeur;
- e) Les autorités compétentes doivent informer le demandeur des recours à sa disposition en vue du réexamen de la décision relative à la demande.

ARTICLE 9 – RECOURS POUR LE RÉEXAMEN DES DÉCISIONS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

a) En France :

Les décisions de refus d'autorisation d'exercice du ministère peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

b) Au Québec :

Le demandeur, qui est informé de la décision du Conseil d'administration refusant de reconnaître qu'une des conditions, autres que les compétences professionnelles, est remplie, peut en demander la révision, à la condition qu'il en fasse la demande par écrit à l'Ordre, dans les 30 jours de la réception de cette décision.

Le comité formé, par le Conseil d'administration en application du paragraphe 2° de l'article 86.0.1 du Code des professions et composé de personnes qui ne sont pas membres du Conseil d'administration ou du comité exécutif, examine la demande et rend sa décision dans un délai de 60 jours à compter de la date de la réception de la demande.

Le comité doit, avant de prendre une décision à l'égard de cette demande, permettre à la personne de présenter ses observations écrites, au plus tard 48 heures avant la tenue de la réunion.

À cette fin, l'Ordre informe le candidat de la date, du lieu et de l'heure de la réunion au cours de laquelle la demande sera examinée, au moyen d'un avis écrit transmis par courrier recommandé au moins 15 jours avant sa tenue.

La décision du comité est finale et doit être transmise au demandeur par courrier recommandé dans les 30 jours qui suivent la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

ARTICLE 10 – COLLABORATION ENTRE LES AUTORITÉS

Les autorités compétentes québécoise et françaises collaborent étroitement et se prêtent une assistance mutuelle afin de faciliter l'application et le bon fonctionnement du présent arrangement.

Les autorités compétentes québécoise et françaises s'engagent à se tenir mutuellement informées des modifications apportées aux titres de formation et aux champs de pratique de la pharmacie.

Si, après avoir utilisé tous les moyens à leur disposition, les parties au présent arrangement constatent qu'une difficulté relative à l'application de celui-ci subsiste, elles pourront en saisir, dans un délai raisonnable, le Comité bilatéral pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. L'article 1 f) de l'Annexe IV de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles prévoit que le Comité a pour fonction d'examiner toute difficulté relative à l'application de l'Entente et de proposer une solution.

Aux fins de l'arrangement, les autorités compétentes québécoise et françaises désignent les personnes suivantes à titre de points de contact :

Pour la France :

Directeur des affaires professionnelles

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens
4 avenue Ruysdaël, 75008 Paris – FRANCE
Tel : 00 33 1 56 21 34 96 Fax : 00 33 1 56 21 35 29
courriel : dap@ordre.pharmacien.fr

Pour le Québec :

Directeur de l'admission et du perfectionnement
266, rue Notre-Dame Ouest
Bureau 301,
Montréal (Québec) H2Y 1T6
Tél. : 514-284-9588 ou 1 800 363-0324
Courriel : dap@opq.org

ARTICLE 11 - INFORMATION

Les autorités compétentes québécoise et françaises conviennent de rendre accessibles aux demandeurs les informations pertinentes relatives à leur demande de reconnaissance des qualifications professionnelles.

ARTICLE 12 – PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les autorités compétentes québécoise et françaises assurent la protection des renseignements personnels qu'elles échantent, dans le respect de la législation sur la protection des renseignements qui leur est applicable sur le territoire du Québec et de la France.

ARTICLE 13 – CIRCULATION

Les dispositions relatives à l'entrée, au séjour et à l'emploi des étrangers sur les territoires respectifs du Québec et de la France, conformément à la législation en vigueur sur leurs territoires respectifs, ne sont pas affectées par le présent arrangement.

ARTICLE 14- MODIFICATION AUX NORMES PROFESSIONNELLES

Les autorités compétentes québécoise et françaises s'informent des modifications aux normes professionnelles de leur territoire respectif, concernant le titre de formation et le champ de pratique de la profession visée par le présent arrangement, susceptibles d'affecter les résultats de l'analyse comparée effectuée aux fins du présent arrangement.

Dans l'éventualité où ces modifications changent substantiellement les résultats de cette analyse comparée, les autorités compétentes québécoise et françaises pourront convenir de tout amendement au présent arrangement, lequel en deviendra partie intégrante.

ARTICLE 15 – MISE EN ŒUVRE

Les autorités compétentes québécoise et françaises, dans le respect de leurs compétences et de leurs pouvoirs, s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre l'arrangement conclu aux termes des présentes afin d'assurer l'effectivité de la reconnaissance des qualifications professionnelles des demandeurs.

Le présent arrangement sera mis en œuvre par l'entrée en vigueur des mesures législatives et réglementaires nécessaires. Les autorités compétentes s'informent de l'accomplissement de ces mesures.

Les autorités compétentes québécoise et françaises informent périodiquement leur point de contact respectif des démarches qu'elles entreprennent à cette fin et informent le Secrétariat du Comité bilatéral pour la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ci-après, « Comité bilatéral ») de toute difficulté dans la mise en œuvre du présent arrangement.

Les autorités compétentes québécoise et françaises transmettent au Comité bilatéral copie du présent arrangement, de même que de tout projet d'amendement qui pourrait y être apporté.

ARTICLE 16 – MISE À JOUR

D'un commun accord, les autorités compétentes québécoise et françaises peuvent mettre à jour le présent arrangement et procéder, le cas échéant, à tout amendement requis après une période de deux ans après son entrée en vigueur.

EN FOI DE QUOI, LES AUTORITÉS COMPÉTENTES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ARRANGEMENT EN VUE DE LA RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES PHARMACIENS.

FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES, le 27 novembre 2009.

Pour le Québec :

L'autorité compétente québécoise désignée :

L'ORDRE DES PHARMACIENS DU
QUEBEC

 Par :

Madame Diane Lamarre, présidente

Pour la France :

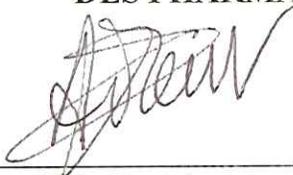
Les autorités compétentes françaises désignées :

LA MINISTRE DE LA SANTÉ ET
DES SPORTS



Madame Roselyne Bachelot-Narquin

LE CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE
DES PHARMACIENS

 Par :

Madame Isabelle Adenot, présidente

Stage à temps plein en officine ou dans un établissement de santé en France

1A - Présentations du stage à temps plein en officine en France

I – ACTE PHARMACEUTIQUE

I.1 - DISPENSATION DU MEDICAMENT

I.1.1 - Sur ordonnance

I.1.2 - Sur demande

I.1.3 - Sur conseil

I.2 - PREPARATION DU MEDICAMENT

I.2.1 - Matières premières

I.2.2 - Préparation individuelle

I.3 - CONSEILS ET EDUCATION POUR LA SANTE

I.4 - AUTRES COMPETENCES

I.4.1 - Phytothérapie - Aromathérapie

I.4.2 - Dermopharmacie

I.4.3 - Diététique

I.4.4 - Orthèses et prothèses externes

I.4.5 - Homéopathie

I.4.6 - Pharmacie vétérinaire

I.4.7 - Soins et maintien du malade à domicile

I.4.8 - Analyses de biologie médicale

I.4.9 - Identification des plantes et des champignons

**I.5 - INFORMATION ET
COMMUNICATION**

II – FORMATION CONTINUE

III – GESTION DE L’OFFICINE

III.1 - LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER DU MALADE

III.2 - LA GESTION DU STOCK ET DES COMMANDES

III.3 - LA GESTION COMPTABLE

III.4 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

IV – DEVOIRS DU STAGIAIRE

IV.1 - RELATIONS AVEC L’EQUIPE DE L’OFFICINE

IV.2 - RELATIONS AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE ET LES ORGANISMES ADMINISTRATIFS

I – ACTE PHARMACEUTIQUE

Le pharmacien d’officine est un professionnel de santé, dont l’essentiel du métier est l’acte pharmaceutique.

Si l’acte pharmaceutique consistait historiquement à fabriquer le médicament, il est essentiellement circonscrit, aujourd’hui, à la dispensation du médicament.

L’acte pharmaceutique se caractérise par une responsabilité décisionnelle du pharmacien, ce qui distingue la dispensation de la distribution.

↩ *C’est parce que la réalisation de l’acte pharmaceutique requiert une compétence scientifique spécifique que le Code de la Santé publique réserve au pharmacien le monopole de la dispensation, lui confère la qualité de professionnel libéral, lui impose les devoirs d’exercice personnel, d’indépendance professionnelle, etc.*

Les nombreuses composantes techniques de l’acte s’articulent autour d’un pouvoir de décider. Cette décision s’appuie, en amont, sur un devoir d’analyse (R.4235-48 du Code de la Santé Publique) et en aval, sur l’exploitation de cette décision. Elles sont schématiquement ici présentées :

■ L'analyse de la demande de médicaments (prescrits ou conseillés)

Cette analyse se compose en :

- **analyse du contenu de la demande**, qui recouvre les aspects :
 - **réglementaire** (contrôle de l'authenticité, intégrité, licéité de l'ordonnance selon son auteur, sa forme et son contenu, etc.);
 - **pharmacologique** (détection d'interactions médicamenteuses, associations déconseillées, mésusage, etc.);
 - **économique** (examen de la possibilité d'une substitution).
- **analyse du contexte personnel de la demande**, qui recouvre les aspects :
 - **physiopathologique** (état physiologique, pathologie associée etc.);
 - **psychologique** (aptitude du patient à comprendre et observer le traitement, etc.).



L'analyse pharmaceutique de la demande de médicaments :

- *peut donner lieu à questionnement du patient ou de son mandataire éventuel, du prescripteur, dans le respect des impératifs de tact et de confidentialité et dans les limites de la compétence du pharmacien;*
- *visé au minimum à sécuriser le soin médicamenteux (éviter la mise en danger) ; au mieux, à l'optimiser (sécurité, efficacité, qualité, économie, confort du soin).*

■ Les décisions du pharmacien, précédant la délivrance éventuelle et le conseil

Ces décisions sont :

- **la délivrance** (remise de produits, substitués ou non, etc.);
- **le sursis à délivrer** (dans l'attente d'une levée de doute ou d'une information médicale, etc.);
- **la recherche de la modification concertée de la prescription** (en vue de rectifier une erreur matérielle sur l'ordonnance, d'aménager le traitement avec le prescripteur, etc.);
- **le refus de délivrance** (en cas de danger pour le malade).



L'acte pharmaceutique est juridiquement autonome, c'est-à-dire que la volonté du médecin ou du patient ne peuvent libérer le pharmacien de sa responsabilité légale propre.

■ L'exploitation de la décision

Le conseil pharmaceutique résulte du **processus d'analyse et de décision**, qui aura pris en compte les caractéristiques de la demande et du patient.



Le conseil pharmaceutique est une obligation juridique spécifique. Le pharmacien n'en est pas libéré par les informations données par le médecin ou par la notice d'emploi du médicament.

I.1 - DISPENSATION DU MEDICAMENT

Acte pharmaceutique et principale activité du pharmacien, la dispensation du médicament est pour le stagiaire :

- l'application des connaissances acquises à l'université
- l'adaptation des fonctions exercées à l'hôpital
- l'établissement d'un rapport privilégié avec le malade
- l'objet d'une vigilance pharmaceutique

A cet effet le stagiaire doit, selon le cas, en tenant compte de l'état du patient (âge, sexe, poids, pathologie, grossesse, etc.) envisager les diverses composantes de l'acte pharmaceutique.

I.1.1 - Sur ordonnance

- Vérification de la validité de l'ordonnance : qualité du prescripteur, identification du malade, mentions réglementaires, renouvellement
- Analyse et compréhension de l'ensemble de la prescription, vérification des posologies et des contre-indications absolues;
- Consultation du dossier patient s'il existe ou constitution de celui-ci;
- Opérations de préparation de l'ordonnance, d'adéquation des quantités et d'inscription à l'ordonnancier si nécessaire;
- Remise des médicaments au malade et commentaire de l'ordonnance en s'assurant de la bonne compréhension, dans le souci de favoriser une bonne observance;
- Dispensation des médicaments à domicile;
- Discussion avec le maître de stage de l'acte réalisé et mise à jour du dossier patient.

I.1.2 - Sur demande

- Appréciation de la demande et mise en avant de l'attitude responsable du pharmacien;
- Dispensation, conseil ou refus avec commentaires motivés.

I.1.3 - Sur conseil

- Dispensation à visée préventive, transitoire, curative, après dialogue avec le patient;
- Commentaire adapté à chaque patient;
- Connaître ses limites de compétence et ne pas hésiter à recommander la consultation d'un médecin si nécessaire.

Toutes ces attitudes traduisent la compétence et la responsabilité du pharmacien, contribuent à la mise en évidence des services rendus et instaurent une relation privilégiée avec la clientèle. Secret professionnel et confidentialité s'imposent dans tous les actes réalisés par le pharmacien.

I.2 - PREPARATION DU MEDICAMENT

Le stagiaire doit participer à tous les actes du préparatoire, afin d'acquérir une bonne méthodologie et les bonnes pratiques de préparation à l'officine.

I.2.1 - Matières premières

- Identification et vérification de la qualité des produits;
- Traçabilité des lots.

I.2.2 - Préparation individuelle

- Examen critique de la formule;
- Organisation de la préparation;
- Vérification du produit fini;
- Conditionnement et étiquetage;
- Tarification;
- Délivrance au malade (cf I-1-1).

I.3 - CONSEILS ET EDUCATION POUR LA SANTE

- Savoir accueillir, écouter et organiser un espace de dialogue;
- Respecter la confidentialité et le secret professionnel;

- Communiquer efficacement
 - question ouverte ou fermée
 - intervention d'appui
 - conclusion;
- Expliquer une maladie et son évolution
 - expliciter la prescription médicale et l'importance de l'observance
 - décrire les mesures d'hygiène de vie et donner des conseils pratiques en termes simples et facilement compréhensibles;
- Savoir déterminer avec le patient un objectif thérapeutique à atteindre ou à maintenir et savoir réévaluer cet objectif en fonction des difficultés rencontrées;
- Convaincre de la nécessité d'une éventuelle consultation médicale et en expliquer l'intérêt;
- Savoir la conduite à tenir en cas d'accident ou d'intoxication.
- Sensibiliser la population aux problèmes de santé publique.

I.4 - AUTRES COMPETENCES

I.4.1 - Phytothérapie - Aromathérapie

- Savoir identifier les principales plantes médicinales et connaître leurs propriétés traditionnellement reconnues;
- Mettre en application les dispositions législatives et réglementaires relatives aux plantes médicinales, aux préparations à base de plantes et aux huiles essentielles;
- Connaître les sources pharmaceutiques d'approvisionnement en matières premières;
- Analyser les prescriptions de phytothérapie et d'aromathérapie;
- Élaborer un recueil de préparations utilisées dans les affections les plus courantes;
- Savoir analyser, critiquer et utiliser les diverses informations bibliographiques sur les substances et compositions de phytothérapie et d'aromathérapie (ouvrages, publications, revues, notices, etc.).

I.4.2 - Dermopharmacie

- Savoir utiliser les connaissances :
 - anatomie et physiologie de la peau, des phanères, des muqueuses et des dents
 - réglementation des produits cosmétiques et des produits d'hygiène corporelle

- Connaître les produits :
 - composition
 - mode d'action
 - utilisation
 - précautions d'emploipour une information technique et un conseil argumenté.

I.4.3 - Diététique

- Savoir utiliser les connaissances :
 - besoins nutritionnels, composition des principaux aliments pour expliquer simplement la conduite de l'alimentation du nourrisson, de l'enfant et de l'adulte, malade ou non
 - réglementation et normes nutritionnelles des différentes catégories de produits diététiques et de régime
- Connaître les produits :
 - composition
 - utilisation
 - précautions d'emploipour une information technique et un conseil argumenté.

I.4.4 - Orthèses et prothèses externes

- Appréhender les problèmes liés à la délivrance des objets et articles entrant dans la catégorie du « petit appareillage d'orthopédie »
 - les conditions d'agrément par la Sécurité sociale
 - la notion de cahier des charges
 - les différentes catégories d'objets et articles
 - S'initier à la délivrance des objets et articles relevant de la compétence du pharmacien non spécialisé
 - Connaître les conditions à remplir pour être habilité à délivrer l'ensemble des objets et articles du petit appareillage d'orthopédie.

I.4.5 - Homéopathie

- Être capable d'expliquer les principes fondamentaux de l'homéopathie et de renseigner un patient sur l'intérêt de cette thérapeutique;
- Connaître les grandes lignes de l'attitude du médecin homéopathe vis-à-vis du malade;
- Connaître les règles fondamentales de la prescription;
- Connaître l'origine et le mode d'obtention des principaux types de médicaments homéopathiques;

- Connaître les pathogénésies des médicaments les plus couramment prescrits;
- Savoir interpréter une ordonnance homéopathique et expliquer celle-ci au patient;
- Savoir répondre à une demande d'automédication et donner un conseil;
- Connaître les règles de nomenclature et de remboursement des médicaments homéopathiques par la Sécurité sociale;
- Connaître les modalités pratiques d'approvisionnement et de gestion d'un stock de médicaments homéopathiques.

I.4.6 - Pharmacie vétérinaire

- Connaître l'environnement juridique et économique du médicament vétérinaire et savoir différencier l'intérêt d'une thérapeutique selon qu'elle est destinée à un animal de compagnie ou à un animal de rente;
- Savoir utiliser les connaissances acquises en anatomie, physiopathologie animale dans le cadre de la dispensation du médicament vétérinaire;
- Connaître ses limites de compétence et si nécessaire recommander la consultation d'un vétérinaire;
- Informer des éventuels délais d'attente (avant abattage ou consommation) imposés par la réglementation;
- Connaître les circuits d'approvisionnement et de distribution des produits vétérinaires;
- Connaître les conditions particulières de délivrance du médicament humain pour les animaux.

I.4.7 - Soins et maintien du malade à domicile

- Connaître les structures, modes et modalités de fonctionnement des soins à l'hôpital et à domicile
 - hospitalisation de jour
 - hospitalisation à domicile (soins et traitements spécialisés)
- Connaître les objets de soins, le matériel médical et médico-chirurgical, les articles et accessoires ainsi que leurs conditions d'utilisation.

I.4.8 - Analyses de biologie médicale

- Savoir exécuter les analyses biochimiques que peuvent effectuer les pharmaciens d'officine;
- Connaître les valeurs biologiques usuelles et savoir les interpréter;

- Connaître les modalités de prélèvement des examens les plus courants;
- Connaître les conditions de transmission des prélèvements aux laboratoires d'analyses de biologie médicale.

I.4.9 - Identification des plantes et des champignons

- Connaître et savoir identifier les plantes et les champignons poussant dans sa région en fonction de leur écologie : bois, prés, marécages, parcs et jardins, etc.;
- Savoir identifier les fruits, baies et graines éventuellement toxiques même isolés du végétal;
- Connaître plus généralement les champignons et les plantes particulièrement toxiques de la flore française;
- Connaître les plantes d'appartement et leur éventuelle toxicité;
- Connaître la conduite à tenir en cas d'intoxication par un champignon ou par une plante en fonction de leur toxicité, des quantités ingérées, de l'âge et de l'état du sujet, et savoir évaluer la nécessité d'une consultation médicale, voire d'une hospitalisation.

I.5 - INFORMATION ET COMMUNICATION

- Savoir établir une relation avec le malade et obtenir de lui suffisamment d'informations pour établir ou mettre à jour le dossier patient;
- Savoir donner, à partir de l'ordonnance, des informations en fonction du contexte pathologique, psychique et culturel du malade, en particulier sur :
 - les indications thérapeutiques
 - les modes d'administration
 - la durée du traitement
 - la posologie
 - la date limite d'emploi
 - le mode de conservation
 - les éventuelles contre-indications médicamenteuses et alimentaires;
- Savoir conseiller au patient comment employer ou entretenir certains matériels médico-chirurgicaux;

- Savoir renseigner sur le déroulement des principaux examens cliniques et para cliniques : anatomopathologie, imagerie médicale, etc.;
- Savoir conseiller le patient en matière d'hygiène et de prévention, et mettre à sa disposition des documentations relatives à la santé, à l'hygiène et à la prévention;
- Savoir entrer en contact avec un autre professionnel de santé (médecin, chirurgien-dentiste...) pour demander ou fournir les informations sur un produit ou un acte prescrit;
- Savoir organiser et utiliser la documentation de l'officine;
- Savoir évaluer un effet secondaire ou une interaction médicamenteuse et ne pas oublier de transmettre l'information aux centres de Pharmacovigilance;
- Savoir gérer un refus de délivrance.

II - FORMATION CONTINUE

- Obligation de formation continue pour le pharmacien;
- Savoir adapter ses connaissances à l'évolution scientifique et technique dans l'intérêt de la santé publique;
- Savoir évaluer et choisir les sources d'informations et de formation : journaux et revues pharmaceutiques, enseignement post-universitaire, autres médias, etc.;
- Savoir prendre le temps nécessaire au maintien du niveau de compétence;
- Mettre en application les acquis.

III - GESTION DE L'OFFICINE

Le stagiaire doit utiliser ses connaissances pour appréhender très concrètement les principaux mécanismes de l'organisation quotidienne de l'officine, voire de sa gestion informatique.

III.1 - LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER MALADE

- Application pratique de la connaissance des régimes obligatoires et complémentaires de protection sociale;

- Établissement des documents de facturation : délégation de paiement, tiers payant obligatoire, etc.;
- Suivi du dossier administratif.

III.2 - LA GESTION DU STOCK ET DES COMMANDES

(les explications se feront à partir des statistiques)

- Les différentes sortes de factures (marchandises, frais généraux et investissements);
- Les conditions commerciales;
- Les modes et délais de règlements;
- Les principes de formation des prix;
- Les éventuelles remises;
- L'inventaire.

III.3 - LA GESTION COMPTABLE

(celle-ci nécessite la consultation de quelques factures)

- Enregistrement pratique des factures sur le journal des achats;
- Analyse des composants de la recette (espèces, chèques, reçus de cartes de crédits, tiers-payant et délégations de paiement...);
- Tenue du journal de caisse;
- Connaissance du rôle du comptable et de l'intérêt des centres de gestion.

III.4 - LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Planning;
- Gestion du personnel;
- Organisation du travail;
- Bulletin de paie.

IV – DEVOIRS DU STAGIAIRE

Les règles qui régissent la communication au sein d'une officine ne diffèrent guère de celles de la vie courante, mais le stagiaire doit savoir s'adapter aux particularités de la pharmacie.

IV.1 - RELATIONS AVEC L'EQUIPE DE L'OFFICINE

- S'identifier et bien jouer son rôle de stagiaire : apprendre avant de faire preuve d'un savoir fraîchement acquis;
- Reconnaître le rôle des autres;
- S'intégrer dans l'équipe officinale;
- Bien utiliser ses propres moyens de communication : écouter, regarder, parler et demander... s'exprimer clairement;
- Maîtriser son image et son comportement : exactitude, présentation, tenue, etc.;
- Respecter les règles de la politesse et du savoir-vivre;
- Transmettre les informations : procédures d'alerte et de retraits, nouveautés, etc.

IV.2 - RELATIONS AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTE ET LES ORGANISMES ADMINISTRATIFS

- Veiller à la présentation et à l'expression
 - présentation claire : nom, fonction, pharmacie
 - expression orale : débit, ton, volume, articulation...
 - expression écrite : rédaction, écriture, orthographe, formule de politesse adéquate...
- Savoir élaborer et communiquer une opinion pharmaceutique;
- Savoir s'intégrer dans un réseau de soins.

Présentation du stage hospitalier en France

Le stage hospitalier de compensation prévu dans le cadre du présent arrangement a pour objectif de permettre au stagiaire d'appréhender les missions du pharmacien hospitalier décrites ci-après :

- Acquisition, conservation, dispensation des médicaments;
- Achats, approvisionnement, conservation des médicaments, gestion des marchés hospitaliers;
- Suivi des essais cliniques, en contact avec les médecins et les industriels;
- Stérilisation et dispensation des dispositifs médicaux stériles;
- Pharmacotechnie (préparations magistrales, hospitalières, mélanges de nutrition parentérale);
- Hygiène (contrôle de l'environnement...);
- Information médico-thérapeutique sur le bon usage des médicaments auprès du personnel médical et paramédical;
- Pharmacovigilance;
- Contrôle des préparations, des gaz médicaux, de l'eau d'hémodialyse, etc.;
- Gestion des stocks, suivi de la consommation des médicaments dans les différents services.

Rapport d'évaluation et fiche d'appréciation du stage à temps plein en officine ou dans un établissement de santé en France.

2A - Rapport d'évaluation stage officinal

FICHE D'APPRECIATION DE STAGE

Nom
Prénom

OFFICINE : Nom du Pharmacien
Maître de stage
Adresse :


Cachet de la pharmacie

Appréciation du Maître de stage (mettre une croix dans la case retenue)	<i>Médiocre</i>	<i>Moyen</i>	<i>Bien</i>	<i>Très Bien</i>
Aptitude professionnelle				
Sens pratique				
Esprit d'initiative				
Qualité de la dispensation des médicaments				
Qualité du conseil				
Éducation pour la santé et rôle social				
Comportement vis-à-vis de l'équipe Officinale				
Comportement vis-à-vis des autres Professionnels				
Présentation et tenue				
Exactitude et assiduité				

Par ses qualités et par ses connaissances, votre stagiaire a-t-il apporté à l'officine

Beaucoup *Un peu*
Moyennement *Rien*

Après validation du stage, prendriez-vous votre stagiaire,			
<i>Comme adjoint</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
<i>Comme remplaçant</i>	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

Commentaires :

Fait à
le

Signature

CONFIDENTIEL : A retourner au Conseil National de l'Ordre des
Pharmaciens, direction des Affaires professionnelles : Fax : 01.56.21.35.29

FICHE D'EVALUATION DE STAGE

A - FICHE D'IDENTITÉ

MAITRE DE STAGE

NOM :

Adresse :

STAGIAIRE

NOM

Adresse :

Date de stage :

B - PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE L'OFFICINE

	<i>Pas du tout</i>	<i>Insuffisant</i>	<i>Satisfaisant</i>	<i>Très bien</i>
Homéopathie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plantes médicinales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Orthopédie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pharmacie vétérinaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diététique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dermopharmacie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

C - MOYENS TECHNIQUES MIS A VOTRE DISPOSITION

Documentation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel pour préparation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matières premières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Informatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

D - ACTIVITÉS DU STAGIAIRE

Pas du tout Insuffisant Satisfaisant Très bien

- | | | | | | |
|----|---|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1) | <u>Dispensation</u> | | | | |
| | ▪ Ordonnance | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | ▪ Conseil de santé | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 2) | <u>Préparations magistrales et officinales</u> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 3) | <u>Préparation à l'examen de stage</u> | | | | |
| | ▪ Encadrement | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | ▪ Préparation au commentaire d'ordonnance | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | ▪ Réalisations de préparations peu courantes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | ▪ Identifications de substances chimiques, produits galéniques, plantes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| 4) | <u>Participation à des réunions d'informations techniques et professionnelles</u> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

E - INITIATION A LA GESTION D'UNE OFFICINE

- | | | | | |
|---------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Informatique | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Caisse | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Commandes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Gestion du stock | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Procédure de suivi avec : | | | | |
| ▪ Grossistes | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Caisses et mutuelles | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Comptable | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ▪ Banques | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Pas du tout Insuffisant Satisfaisant Très bien

F - RELATIONS

Avec le maître de stage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Avec le personnel de l'officine	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

G - APPRECIATION PERSONNELLE

Travailleriez-vous chez votre maître de stage si l'occasion vous en était
donnée ?

Comme adjoint oui non

Comme remplaçant oui non

H - COMMENTAIRES

2B - Rapport d'évaluation du stage hospitalier

Nom et prénom du candidat :

Affectation :

Notation :

A : très bon ;

B : bon ;

C : moyen ;

D : insuffisant ;

I. - Compétences médicales :

- connaissances théoriques;
- connaissances pratiques;
- aptitude au contrôle des prescriptions;
- développement d'une démarche d'assurance qualité;
- connaissance de la réglementation sanitaire particulièrement dans le domaine pharmaceutique;
- qualité d'organisation du travail;
- présentation orale de dossiers.

II. – Intégration dans l'équipe médicale et paramédicale du service et dans l'établissement :

- aptitude au travail en équipe au sein du service et dans l'établissement;
- respect des protocoles de soins et d'hygiène;
- respect des règles d'organisation du service;
- tenue et comportement;
- assiduité et ponctualité.

III. – Capacités relationnelles

- avec les patients;
- avec les médecins;
- avec le personnel non médical.

IV. – Formation complémentaire :

- diplômes acquis;
- actions de formation continue suivies.

V. – Autres observations :

Appréciation du Chef de service :

Date :

Qualité du signataire :

Signature

Objet du Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec et mesures d'actualisation prévue

L'objet

Le Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des pharmaciens du Québec précise que le Conseil d'administration de l'Ordre (CA) peut, s'il estime que le niveau de compétence d'un membre s'avère inférieur aux exigences de la protection du public, imposer à ce membre de faire un stage ou de suivre un cours de perfectionnement ou les deux à la fois, notamment dans les cas suivants :

- s'il s'inscrit au tableau plus de 5 ans après avoir obtenu son permis ou plus de 5 ans après la date à laquelle il avait droit à la délivrance d'un tel permis;
- s'il se réinscrit au tableau après en avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de 5 ans;
- s'il revient à la pratique en pharmacie communautaire ou en milieu d'établissement de santé après s'être abstenu pendant plus de 5 ans de pratiquer en un tel milieu.

Les mesures

Un stage d'actualisation à la pratique pharmaceutique clinique est obligatoire pour toute personne n'ayant pas exercé la profession pendant une période de 5 ans et plus.

La durée du stage varie selon la durée de l'absence du milieu clinique du pharmacien. Un minimum de 200 heures de stage est requis. Vingt heures de stage sont ajoutées par année d'absence :

- 5 à 10 ans d'absence : 200 à 300 heures;
- 11 à 15 ans d'absence : 300 à 400 heures;
- 16 à 20 ans d'absence : 400 à 600 heures;
- plus de 20 ans d'absence : 600 heures.

Le pharmacien peut aussi se voir imposer des cours, le cas échéant. Lorsqu'ils sont exigés, le choix du ou des cours de mise à niveau demandés est modulé par :

- l'année de graduation en pharmacie;
- le nombre d'années d'expérience en milieu communautaire ou en établissement de santé, au Québec ou ailleurs;
- les activités paraprofessionnelles en lien avec la pratique dans ces milieux.

FICHE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

NOTE :

Évaluation formative : lorsque le but est de remédier à des difficultés occasionnelles éprouvées par le stagiaire

Évaluation sommative : lorsque le but est d'établir le bilan du niveau de compétence atteint par le stagiaire inhérent aux objectifs du stage

Le stagiaire est tenu de produire des documents aussi souvent que cela s'avère nécessaire. L'évaluation formative ne compte pas dans la détermination de la note finale, ni les suivis de tutorat. Par contre, le résultat de l'évaluation sommative compte pour la note finale.

RÉPONSE À UNE QUESTION D'ORDRE PHARMACOTHÉRAPEUTIQUE

Utilisez la section de droite pour inscrire la cote appropriée à chaque item

S = satisfaisant
 A = à améliorer
 S.O. = sans objet

Lors de réponses à des questions d'ordre pharmacothérapeutique, est-ce que:

	Mi-Stage	Fin stage
• Les informations sont utiles et pertinentes pour répondre à la question?		
• La réponse a été transmise dans un délai raisonnable?		
• Les termes utilisés pour répondre à la question sont adaptés au demandeur?		
• La quantité des renseignements transmis est appropriée?		
• Le style de rédaction est concis, précis et adapté au demandeur?		
• L'orthographe et les règles grammaticales sont respectées?		
• Les références utilisées pour répondre à la question sont valables et en quantité suffisante?		

Des commentaires sont requis pour les items ayant la cote A.

Commentaires

Initiales du maître de stage _____

FICHE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

HISTOIRE PHARMACOTHÉRAPEUTIQUE

Utilisez la section de droite pour inscrire la cote appropriée à chaque item

S = satisfaisant
 A = à améliorer
 S.O. = sans objet

Lors de la réalisation des histoires, le stagiaire :

	Mi-Stage	Fin stage
▪ Établit une relation de confiance avec le patient : identifie le patient, se présente, explique le but de son intervention, demande le consentement du patient		
▪ Instaure un climat propice à une bonne communication : utilise l'air de confidentialité, s'installe au niveau du patient, s'assure que le patient l'entend et le voit bien, évite de fixer trop longtemps ses documents		
▪ S'exprime de façon appropriée : volume et ton de la voix, débit d'élocution, niveau de langage et langage non verbal adaptés à la situation, regarde le patient lorsqu'il lui pose une question et que celui-ci lui répond, n'interrompt pas le patient		
▪ Utilise des techniques de communication appropriées à la situation : reformule, clarifie, démontre une écoute active, pose une seule question à la fois, pose des questions claires et non subjectives, utilise des questions ouvertes		
▪ Identifie les renseignements concernant le patient : nom, prénom, adresse, date de naissance, poids, taille		
▪ S'informe des habitudes de consommation du patient : tabac, caféine, alcool		
▪ Vérifie l'existence d'allergies et d'autres réactions indésirables aux médicaments et les documents au besoin		
▪ S'informe de la condition médicale du patient: diagnostics, pathologies actuelles, chirurgies antérieures		
▪ Vérifie l'existence de conditions particulières ou de problèmes particuliers pouvant influencer le choix d'un traitement : grossesse, allaitement, port de lentilles cornéennes, stomie, handicap, problèmes financiers, thérapies alternatives		
▪ S'informe des médicaments consommés par le patient : médicaments prescrits, médicaments en vente libre, produits naturels ou homéopathiques		
▪ Précise pour chaque médicament ou produit : la posologie, l'horaire d'administration, la durée du traitement, les effets indésirables présentés. Vérifie la fidélité au régime thérapeutique		
▪ Effectue l'histoire médicamenteuse complète dans un délai raisonnable		
▪ Consigne les informations pertinentes au dossier		

Des commentaires sont requis pour les items ayant la cote A.

Commentaires

Initiales du maître de stage _____

FICHE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

CONSULTATION PHARMACEUTIQUE

Utilisez la section de droite pour inscrire la cote appropriée à chaque item

S = satisfaisant
 A = à améliorer
 S.O. = sans objet

Lors de la réalisation des consultations, le stagiaire :

	Mi-Stage	Fin stage
<ul style="list-style-type: none"> Établit une relation de confiance avec le patient : se présente et s'identifie comme interne, explique le but de son intervention, privilégie un endroit discret pour effectuer la consultation 		
<ul style="list-style-type: none"> Communique efficacement avec le patient (voir "Évaluation: Histoire pharmacothérapeutique" au besoin) 		
<ul style="list-style-type: none"> Recueille les informations nécessaires pour identifier le problème : Lors d'une consultation pour un problème de santé ou un médicament en vente libre, procède à l'évaluation des symptômes: début du problème, localisation, description des symptômes, quantification (fréquence et sévérité) et circonstances d'apparition des symptômes, traitements antérieurs et aggravation ou atténuation des symptômes, symptômes associés Lors d'une consultation pour un appareil ou un instrument médical, un test diagnostique ou une méthode de monitoring, précise le profil d'utilisation du produit par le patient: indication, fréquence et durée d'utilisation, prescription ou recommandation médicale ou par un autre professionnel de la santé, utilisation antérieure d'un produit similaire 		
<ul style="list-style-type: none"> Identifie les caractéristiques et préférences du patient qui peuvent avoir un impact sur ses recommandations (voir "Évaluation: histoire pharmacothérapeutique" au besoin) 		
<ul style="list-style-type: none"> Propose une solution adaptée à la situation et au patient : référence au médecin, mesures non pharmacologiques, choix d'un médicament en vente libre approprié à la condition médicale du patient, choix d'un appareil ou instrument médical, d'un test diagnostique ou d'une méthode de monitoring qui répond aux besoins et préférences exprimés par le patient 		
<ul style="list-style-type: none"> Conseille le patient (voir "Évaluation: Conseil au patient" au besoin) 		
<ul style="list-style-type: none"> Planifie le suivi de ses recommandations : vérifie la compréhension du patient, réfère le patient au médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent, prévoit un suivi auprès du patient après quelques jours 		
<ul style="list-style-type: none"> Documente son intervention : résume au dossier patient la raison de la consultation, les renseignements pertinents relatifs au problème et à l'histoire pharmacothérapeutique, les recommandations qu'il a effectuées et la date de suivi prévue 		
<ul style="list-style-type: none"> Effectue la consultation de façon appropriée dans un délai raisonnable 		

Des commentaires sont requis pour les items ayant la cote A.

Commentaires

Initiales du maître de stage _____

FICHE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

EXÉCUTION D'ORDONNANCE

Utilisez la section de droite pour inscrire la cote appropriée à chaque item

S = satisfaisant
 A = à améliorer
 S.O. = sans objet

Lors de l'exécution des ordonnances, le stagiaire :

	Mi-Stage	Fin stage
▪ Recueille les informations nécessaires pour exécuter l'ordonnance (voir "Évaluation: histoire pharmacothérapeutique" au besoin)		
▪ Authentifie l'ordonnance		
▪ S'assure du caractère complet de l'ordonnance (ordonnance écrite, verbale ou transférée)		
▪ Interprète l'ordonnance adéquatement: - symboles - posologie		
▪ Étudie le dossier patient et effectue les interventions pertinentes s'il y a lieu: - interactions médicamenteuses - contre-indications - duplications - posologie		
▪ Propose une substitution médicamenteuse conforme aux règlements quand c'est opportun		
▪ Produit une étiquette complète et appropriée: - posologie - quantité de médicament - date de péremption du médicament - horaire d'administration - nombre de renouvellements autorisé		
▪ Précise des directives particulières d'utilisation, d'administration ou de conservation du médicament		
▪ Prépare le médicament - préparation magistrale - pré-conditionnement du médicament		
▪ Sélectionne un mode de conditionnement approprié en fonction du médicament et des caractéristiques du patient		
▪ Conseille adéquatement le patient (voir "Évaluation: Conseil au patient" au besoin), vérifie la fidélité au régime thérapeutique - vérifie l'efficacité du médicament - vérifie la toxicité du médicament		
▪ Effectue les actions requises pour assurer le contrôle de l'approvisionnement, la distribution ou la facturation des médicaments servis: - complète formulaires et registres - effectue une commande de médicaments		

Des commentaires sont requis pour les items ayant la cote A.

Commentaires

Initiales du maître de stage _____

FICHE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

PLAN DE SOINS PHARMACEUTIQUES

(PROBLÈMES RELIÉS À LA PHARMACOTHÉRAPIE (PRP))

Utilisez la section de droite pour inscrire la cote appropriée à chaque item

S = satisfaisant
 A = à améliorer
 S.O. = sans objet

Lors de l'élaboration et de l'application des plans de soins, le stagiaire:

(Élaboration du plan de soins)

	Mi-Stage	Fin stage
• Établit une relation de confiance avec le patient		
• Obtient les informations pertinentes concernant le patient, sa maladie et son traitement		
• Identifie tous les problèmes réels ou potentiels du patient reliés aux médicaments		
• Définit chaque problème de façon précise		
• Retient les problèmes urgents, graves ou préoccupants pour le patient		
• Établit avec le patient un objectif pharmacothérapeutique recherché pour chaque problème retenu		
• Dresse une liste des solutions possibles pour chaque problème		
• Choisit la ou les solutions optimales qui tiennent compte des besoins et caractéristiques du patient et des objectifs pharmacothérapeutiques poursuivis		
• Détermine des éléments de suivi permettant de vérifier l'efficacité du traitement		
• Détermine des éléments de suivi permettant de vérifier la fidélité au traitement		
• Détermine des éléments de suivi permettant de vérifier la toxicité du traitement		

(Application du plan de soins)

• Effectue toutes les interventions nécessaires pour mettre en oeuvre le plan de soins		
• Explique le plan de soins au patient et le responsabilise face à son traitement		
• Conseille le patient		
• Réévalue le plan de soins pour vérifier l'atteinte des objectifs et le maintien des résultats pharmacothérapeutiques escomptés		
• Modifie le plan de soins initial au besoin		

Des commentaires sont requis pour les items ayant la cote A.

Commentaires

Initiales du maître de stage _____

FICHE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

INTERVENTION PHARMACEUTIQUE

Utilisez la section de droite pour inscrire la cote appropriée à chaque item

S = satisfaisant
 A = à améliorer
 S.O. = sans objet

Lors des interventions pharmaceutiques, est-ce que :

	Mi-Stage	Fin stage
▪ L'intervention est justifiée?		
▪ L'intervention est adaptée à la situation?		
▪ Les échanges avec le patient et le prescripteur (ou un autre professionnel de la santé) sont respectueux et professionnels?		
▪ Le style de rédaction est concis et précis?		
▪ L'orthographe et les règles grammaticales sont respectées?		
▪ Les informations sont exactes et complètes?		
▪ Les conditions et modalités exigées par la RAMQ sont respectées? (opinion et refus d'exécution d'une ordonnance)		
▪ La forme de rédaction (formule "SOAP" ou autre) est respectée? (note au dossier)		
▪ La description de l'événement est complète? (déclaration d'un effet indésirable à un médicament)		
▪ La chronologie des événements est respectée? (déclaration d'un effet indésirable à un médicament)		
▪ La solution proposée est adéquate?		
▪ Le délai pour réaliser l'intervention est raisonnable?		

Des commentaires sont requis pour les items ayant la cote A.

Commentaires

Initiales du maître de stage _____

FICHE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

CONSEIL AU PATIENT

Utilisez la section de droite pour inscrire la cote appropriée à chaque item

S = satisfaisant
 A = à améliorer
 S.O. = sans objet

Lors de conseils aux patients, le stagiaire:

	Mi - Stage	Fin stage
▪ Établit une relation de confiance avec le patient : identifie le patient, se présente, explique le but de son intervention.		
▪ Instaure un climat propre à une bonne communication : s'installe au niveau du patient, s'assure que le patient l'entend et le voit bien, évite de fixer trop longtemps ses documents		
▪ Présente l'information verbale de façon appropriée : volume, ton de la voix, débit d'élocution et niveau de langage adaptés au patient, regarde le patient lorsqu'il donne des explications ou lorsque le patient pose des questions, respecte le patient		
▪ Sélectionne les renseignements importants à communiquer au patient et donne des explications claires		
▪ Présente l'information écrite de façon appropriée : bons documents sélectionnés et accessibles à la vue du patient, grille-horaire ou autre document propre et écrit lisiblement conçu par le stagiaire		
▪ Informe le patient du plan de soins pharmaceutiques: médicaments cessés, modifiés ou ajoutés, suivi du traitement:		
▪ Renseigne le patient sur le médicament servi: – nom, forme, couleur, indication, posologie et directives particulières d'administration et de conservation		
▪ Informe le patient des effets indésirables potentiels importants du médicament (effets indésirables fréquents ou qui ont des conséquences graves s'ils se présentent) et des mesures à prendre pour les enrayer, les minimiser ou les prévenir		
▪ Informe le patient des contre-indications, précautions et interactions médicamenteuses réelles ou potentielles		
▪ Renseigne le patient sur le programme Code Médicament		
▪ Informe le patient de l'importance de la fidélité à son régime thérapeutique		
▪ Informe le patient sur l'appareil ou l'instrument médical servi : nom, caractéristiques, directives particulières d'utilisation et d'entretien		
▪ Informe le patient sur le test diagnostique ou la méthode de monitoring servi: nom, caractéristiques, directives particulières d'utilisation, d'entretien et de conservation		
▪ Vérifie en fin d'entretien si des interrogations sont présentes chez le patient et répond de façon adéquate aux questions du patient		
▪ Effectue un conseil adéquat dans un délai raisonnable		

Des commentaires sont requis pour les items ayant la cote A.

Commentaires

Initiales du maître de stage _____

FICHE D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS

PROMOTION DU BON USAGE DES MÉDICAMENTS

ACTIVITÉ D'ENSEIGNEMENT

Utilisez la section de droite pour inscrire la cote appropriée à chaque item

S = satisfaisant
 A = à améliorer
 S.O. = sans objet

Est-ce que :

	Mi - Stage	Fin stage
▪ Les informations sont utiles et pertinentes pour la clientèle visée?		
▪ Les termes utilisés sont adaptés à la clientèle visée?		
▪ Les renseignements transmis sont clairs? la discussion logique?		
▪ La quantité de renseignements transmis est appropriée?		
▪ Les références utilisées sont valables et en quantité suffisante?		
▪ Le stagiaire démontre un esprit critique lorsqu'il présente des éléments controversés?		
▪ Le stagiaire est capable de prendre position?		
▪ Le stagiaire s'exprime adéquatement (ton et volume de la voix), à un débit approprié et en regardant l'auditoire? (présentation orale)		
▪ Le stagiaire respecte le temps alloué? (présentation orale)		
▪ Le stagiaire utilise adéquatement les supports à la présentation? (présentation orale)		
▪ Le style de rédaction est concis et précis? (document d'information)		
▪ L'orthographe et les règles grammaticales sont respectées? l'apparence du document est soignée? (document d'information)		
▪ La promotion de l'activité a été adéquate		

Des commentaires sont requis pour les items ayant la cote A.

Commentaires

Initiales du maître de stage _____

FICHE D'ÉVALUATION DES ATTITUDES

Utilisez la section de droite pour inscrire la cote appropriée à chaque item

S = satisfaisant
 A = à améliorer
 S.O. = sans objet

Le stagiaire:

	Mi - Stage	Fin stage
▪ Est assidu et ponctuel à ses activités		
▪ Est propre et vêtu de façon soignée, porte l'épinglette d'identification		
▪ Entretient une bonne relation avec le personnel de la pharmacie		
▪ Exprime ses idées tout en respectant celles des autres		
▪ Est ouvert aux commentaires et aux critiques constructives		
▪ Reconnaît ses forces et ses faiblesses		
▪ Exécute le travail demandé dans un délai raisonnable		
▪ Propose ou prévoit des démarches en vue d'atteindre les objectifs du stage		
▪ Respecte les pratiques et les consignes en vigueur dans le milieu de stage		
▪ A le souci de bien accomplir les tâches qui lui sont demandées		
▪ S'assure de transmettre des informations justes ou d'effectuer des interventions appropriées auprès des patients, du personnel et des professionnels de la santé		
▪ S'engage avec enthousiasme dans ses activités d'apprentissage		
▪ Essaie constamment de s'améliorer		

Des commentaires sont requis pour les items ayant la cote A.

Commentaires

Initiales du maître de stage _____

À la suite de l'évaluation, étape par étape, de chacune des activités obligatoires liées au stage internat, il importe de procéder à une évaluation des forces et faiblesses du stagiaire ainsi que du niveau de maîtrise des habiletés développées pendant le stage internat. Après avoir rempli les sections qui suivent, il sera possible de recommander ou non l'octroi d'un permis d'exercice au stagiaire.

**Évaluation formative
(Mi-stage)**

**Évaluation sommative
(Fin de stage)**

1) Forces, aptitudes et habiletés du stagiaire

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Mesures de renforcement utilisées, le cas échéant, pour développer les aptitudes et les habiletés

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Difficultés professionnelles et/ou relationnelles rencontrées pendant le stage

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Limites et faiblesses observées chez le stagiaire

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Évaluation formative (suite)
(Mi-stage)

Évaluation sommative (suite)
(Fin de stage)

Mesures correctives mises en place

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Résultats obtenus grâce aux mesures correctives

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

Jugement professionnel (Problèmes reliés à la pharmacothérapie - conseils - comportement - etc.)

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

ÉVALUATION SOMMATIVE

2) Évaluation de l'atteinte des objectifs du stage internat

Niveaux de maîtrise atteints à la fin du stage internat relatifs aux objectifs généraux suivants :

Échelle : Fait preuve d'un niveau de maîtrise de cette habileté...

Insatisfaisant <input type="checkbox"/>	Satisfaisant <input type="checkbox"/>	Très satisfaisant <input type="checkbox"/>
a régulièrement besoin d'aide ou de supervision pour maîtriser l'habileté dans son ensemble	a rarement besoin d'aide ou occasionnellement de supervision	peut exécuter sans aide ni supervision

Au terme du stage internat, le stagiaire est capable de :

a) Communiquer efficacement avec les patients et les professionnels de la santé

Exemples:

- Établit une relation de confiance avec le patient;
- Utilise efficacement des techniques d'entrevue;
- Obtient l'information nécessaire lors de l'exécution d'une ordonnance ou d'une consultation pour un problème de santé ou un médicament de vente libre, la vérifie quand la situation l'exige;
- Transmet de l'information pharmacothérapeutique pertinente, orale ou écrite, adaptée au patient;
- Effectue les suivis des patients en s'assurant de transmettre efficacement l'information entre les pharmaciens du milieu de formation.

Insatisfaisant

Satisfaisant

Très satisfaisant

Commentaires

b) Développer et appliquer un plan de soins pharmaceutiques

Exemples:

- Identifie et met en ordre de priorité des problèmes réels ou potentiels liés à la pharmacothérapie;
- Indique les résultats recherchés pour chaque problème retenu et propose les solutions les plus appropriées pour le patient;
- Élabore un plan de surveillance de la thérapie de façon adéquate;
- Met en oeuvre le plan de traitement retenu et effectue le suivi approprié;
- Repère dans le milieu de formation les obstacles à l'intégration de la démarche des soins pharmaceutiques.

Insatisfaisant

Satisfaisant

Très satisfaisant

Commentaires

c) Contrôler la préparation et la distribution des médicaments

Exemples:

- Exécute des ordonnances variées et applique une méthode de travail efficace;
- Prépare, conditionne et entrepose des produits pharmaceutiques variés;
- Identifie les situations pouvant augmenter les risques d'erreurs potentielles lors de l'exécution de l'ordonnance.

Insatisfaisant

Satisfaisant

Très satisfaisant

Commentaires

d) Évaluer et diffuser l'information pharmaceutique

Exemples:

- Juge la qualité de l'information pharmacothérapeutique (dégage les éléments essentiels et pertinents);
- Identifie et utilise adéquatement les sources d'information valides et pertinentes pour répondre à des questions d'ordre pharmacothérapeutique;
- Favorise le bon usage des médicaments par des activités d'enseignement adaptées au patient.

Insatisfaisant

Satisfaisant

Très satisfaisant

Commentaires

e) Gérer efficacement les soins et services pharmaceutiques

Exemples:

- Planifie le travail à effectuer;
- Hiérarchise les tâches;
- Respecte les délais (s'assure d'une bonne répartition du temps);
- Supervise efficacement le personnel de soutien (distribue les responsabilités selon les fonctions, délègue, donne des directives claires et les explique, précise les résultats attendus);
- Applique les politiques pharmacoeconomiques d'utilisation ou de remboursement des médicaments des établissements et des régimes d'assurance-médicaments.

Insatisfaisant

Satisfaisant

Très satisfaisant

Commentaires

f) Respecter dans l'accomplissement de ses tâches professionnelles les lois, règlements et normes qui régissent l'exercice de la pharmacie

Insatisfaisant

Satisfaisant

Très satisfaisant

Commentaires

g) Adopter les attitudes professionnelles requises dans sa pratique

Insatisfaisant

Satisfaisant

Très satisfaisant

Commentaires

Autres observations

3) Octroi du permis d'exercice de la pharmacie

Recommandez-vous l'octroi d'un permis d'exercice à ce stagiaire?

Oui

Non

4) Justifier, le cas échéant, la réponse précédente (recommandation négative)

5) En cas de résultat « insatisfaisant » obtenu lors de l'évaluation d'un ou de plusieurs objectifs du stage (pages 13 à 16), que recommandez-vous? (prolongation du stage, autres travaux écrits, etc.)?



Direction de l'admission et du perfectionnement

CONFIDENTIEL

Je soussigné(e) reconnais avoir rédigé ce rapport d'évaluation, avoir lu et corrigé les travaux du stagiaire lors du stage internat réalisé sous ma supervision à la pharmacie _____ située au _____ lequel a pris fin le _____

Signature du maître de stage

Date

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance de ce rapport d'évaluation rédigé par mon maître de stage.

Signature du stagiaire

Date

Réservé à l'Ordre des pharmaciens du Québec	
Émission du permis	Date _____
Permis non octroyé	Date _____
Raison	_____ _____ _____
Date du suivi au Comité d'admission à la pratique (si nécessaire)	_____
Signature de la Direction de l'admission et du perfectionnement	Date _____

Partie II de l'examen d'aptitude du Bureau des examinateurs en pharmacie du Canada (ECOS)

L'examen d'aptitude est une modalité importante d'évaluation de la capacité des candidats (connaissances, habiletés et capacités) à exercer la pharmacie. L'évaluation se fonde sur les compétences définies dans le document « *Professional Competencies for Canadian Pharmacists at Entry to Practice* » de l'Association des organismes de réglementation en pharmacie. Deux séances annuelles d'examen sont offertes. Une à l'automne et l'autre au printemps.

L'examen comprend 16 simulations ou tâches à accomplir. Chaque simulation se déroule dans une salle différente. À chaque poste, on trouve une table ou un bureau, des chaises, le matériel et la documentation requis pour l'exécution de la tâche. On peut aussi y trouver un « dossier-patient » ou des dossiers cliniques.

Chaque poste porte sur une tâche ou un problème que l'on peut résoudre en sept minutes. On ne demande pas de réaliser des tâches complexes. Par exemple, on peut demander d'exécuter seulement certaines composantes du processus de dispensation des soins pharmaceutiques (p. ex., recueillir l'information sur le patient, valider l'ordonnance, résoudre un problème lié à la pharmacothérapie, vérifier l'ordonnance préparée, conseiller le patient et/ou faire le suivi).

Les instructions relatives à chaque simulation sont affichées à l'extérieur de chaque poste afin que le demandeur puisse en prendre connaissance en attendant le signal d'entrer. (On retrouve les mêmes instructions à l'intérieur du poste).

On peut retrouver, dans certains postes de simulation interactive, une gamme limitée de médicaments de vente libre, un dispositif de médication ou un contenant d'ordonnance étiqueté, afin d'aider le demandeur à accomplir la tâche prévue dans la simulation. S'il y a des médicaments au poste, le demandeur choisit, parmi ceux-ci, si vous voulez recommander un médicament de vente libre en automédication. Les emballages et les fioles peuvent ne pas contenir le médicament réel, à moins que la simulation n'exige une vérification du produit même. Ne tenez compte d'aucune date de péremption sur les médicaments d'un poste.

Les résultats des postes de la partie II reposent sur la notation de trois grands volets sur une échelle de 1 à 4 :

- Communication
- Issue des soins pharmaceutiques
- Performance générale.

Les simulations interactives comportent les trois volets; les simulations sans interaction comportent seulement les volets Issue et Performance. Les examinateurs sont formés afin de suivre les critères normalisés, propres à la tâche simulée, pour la notation.

Une norme de succès fondée sur des critères documentés est établie pour chaque partie de l'examen d'aptitude du BEPC. Ces normes reposent sur la performance et correspondent au degré de compétence requis pour débiter dans l'exercice de la profession, tel que déterminé par un comité d'experts praticiens.

Le demandeur peut se présenter trois fois, au maximum, à l'examen.

Programme de formation d'appoint de l'Ordre des pharmaciens du Québec

Ce programme de formation est actuellement en cours de développement. Il pourrait, si le développement survient comme prévu, être offert à compter de septembre 2011. Le programme est d'une durée de 68 semaines dont 8 semaines sont des congés répartis à différents moments de la formation. Le programme totalisera 60 crédits de cours, de laboratoires d'intégration des apprentissages et de stages. Un crédit est équivalent à 15 heures de formation et 30 heures de travail personnel.

La répartition des heures de formation incluses dans ce programme varie de 15 à 18 heures par semaine. Des blocs de trois heures de cours ou de laboratoires d'intégration des apprentissages se succèdent en fonction des semaines. Des périodes précises sont prévues pour les évaluations.

Les apprentissages ou les thèmes ont été classifiés par système biologique. Ces thèmes se suivent dans la structure du programme introduisant une régulation des apprentissages. Cette façon de procéder permet au demandeur d'acquérir ou de réviser toutes les notions pertinentes à un système particulier en vue de s'intégrer à la pratique actuelle de la pharmacie au Québec. À l'intérieur d'un système, ont été regroupées des pathologies reliées directement ou indirectement à ce système. Par exemple, les heures de formation sur le système cardiovasculaire sont consacrées à l'hypertension, l'insuffisance cardiaque, etc.

L'étude de chaque système comprendra la révision de la pathophysiologie, de la biologie clinique et de la pharmacologie. L'évaluation de l'état physique et l'usage des instruments médicaux associés au suivi de la thérapie font également partie des apprentissages. Les notions de pharmacocinétique clinique, de toxicologie et de pharmacovigilance seront aussi incluses. La pharmacothérapie (pharmacie clinique) est étudiée tant pour les médicaments d'ordonnance que pour les médicaments de vente libre. Les conseils aux patients sont étudiés de même que les notions liées aux produits stériles, lorsque requis. De plus, les notions associées à la gestion des clientèles particulières telles que la femme enceinte ou qui allaite, l'enfant et la personne âgée sont incluses dans l'étude des systèmes.

Les systèmes ou les thèmes retenus seront les suivants (le nombre d'heures inclut les laboratoires d'intégration des apprentissages) :

- la dermatologie (18 heures)
- la gastroentérologie (51 heures)
- la santé de la femme et de l'homme (12 heures)
- l'infectiologie (96 heures)
- la pneumologie et la sphère ORLO (69 heures)
- les infections des voies respiratoires supérieures;
- la cardiologie et l'endocrinologie (177 heures)
- la neurologie (39 heures)
- l'oncologie (33 heures)

Afin de permettre à l'apprenant d'appliquer les notions apprises, des activités d'apprentissage et des laboratoires seront prévus chaque semaine. Ces activités et laboratoires visent à perfectionner les apprentissages et sont centrés sur la mise en pratique d'habiletés et de connaissances liées aux systèmes biologiques étudiés. Soixante-quinze heures de laboratoires et d'activités d'intégration sont planifiées à cet effet.

Ces activités et laboratoires incluent notamment :

- l'évaluation de l'état physique;
- l'utilisation des dispositifs d'administration des médicaments et des appareils médicaux;
- la consultation et l'analyse des dossiers-patients;
- le processus de préparation et de distribution des médicaments;
- la communication;
- l'interaction avec les patients et les autres professionnels.

Les aspects socio-économiques et administratifs sont répartis tout au long du programme afin de permettre la mise en application pratique de ces notions théoriques lors des stages et des laboratoires d'intégration des apprentissages. Soixante-neuf heures sont consacrées aux aspects socio-économiques et administratifs.

Les notions suivantes sont notamment incluses :

- la loi et les règlements entourant l'exercice de la pharmacie au Québec;

- le contexte normatif associé à la pratique professionnelle;
- les modalités de distribution des médicaments;
- la prévention des erreurs médicamenteuses;
- l'évaluation critique de la documentation basée sur les données probantes;
- l'éthique professionnelle;
- le système de santé québécois.

Trois périodes de stage, soit 16 semaines ou 560 heures, sont planifiées au cours du programme. Une semaine est consacrée au premier stage. Ce dernier visera essentiellement l'intégration de l'apprenant dans un milieu de pratique, en milieu communautaire ou en établissement de santé. De plus, l'étude des deux premiers systèmes biologiques est complétée, ce qui permet au demandeur de mettre en application les connaissances et habiletés acquises. Une seconde semaine de stage est planifiée après la révision des deux systèmes suivants : santé de la femme et de l'homme, infectiologie. Enfin, un stage clinique de 14 semaines est prévu à la fin du programme. Ce stage a pour but la consolidation des compétences liées à la pratique professionnelle au Québec. Les milieux communautaire et hospitalier sont visités au cours de ce stage. Il visera à mettre en application la formation clinique et à effectuer le travail quotidien du pharmacien, soit :

- la communication avec le patient et les divers professionnels de la santé;
- les interventions pharmaceutiques;
- le développement et le suivi de plans de soins;
- la transmission d'informations à divers publics, etc.

Les évaluations visent principalement à s'assurer de l'acquisition et de l'intégration des connaissances. Des évaluations sont faites régulièrement, tout au long du programme. Plusieurs méthodes sont choisies par les professeurs en fonction des compétences à évaluer. Cinquante et une heures seront réservées à l'évaluation des demandeurs.

Vingt-cinq places seront disponibles.

Pour être admissible au programme, le demandeur devra avoir reçu, de l'Ordre des pharmaciens du Québec, une recommandation de formation complémentaire.

Attestation d'inscriptibilité

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS

La présidente

Paris, le

**ATTESTATION D'INSCRIPTIBILITE À
L'ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS**

NUMERO DU CERTIFICAT : CN / «Numéro»

Je soussignée, Isabelle ADENOT, Présidente du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens, certifie que «Civilité» «Prénoms» «NOM» épouse «NOM_DÉPOUSE», née le «Né» à «A», demeurant «Adressel», «Adresse2», «CP_VILLE», «Pays», a été diplômée le «Date_diplôme» de la Faculté de Pharmacie de «Faculté», devenant ainsi titulaire du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

En conséquence, «Civilité» «NOM» peut exercer en tant que pharmacien en France.

De plus, elle n'a fait l'objet ni de sanctions disciplinaires ni de sanctions pénales pouvant interdire son inscription à l'un des Tableaux de l'Ordre national des pharmaciens.

«Civilité» «NOM» n'ayant jamais encore exercé la pharmacie en France, son nom ne figure pas actuellement au fichier de l'Ordre.

Cette attestation est faite pour valoir ce que de droit.

Isabelle ADENOT

4, avenue Ruysdaël 75379 Paris Cedex 08

Téléphone : 01 56 21 34 95 – Fax : 01 56 21 35 29 – Email :

dap@ordre.pharmacien.fr